



PERIAL

ASSET MANAGEMENT

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Entité propriétaire	
Contrôle interne	

Rédaction	Approbation
Date : 25/10/16	VERSION PROJET Date : 01/12/2016

Validation comité procédure	Validation Directoire
Date :	Date : 05/12/2016

N° de version	Date de mise à jour	Commentaires
Version 1	25/10/16	Version initiale

Champ d'application
Le document décrit la politique de prévention, de détection et d'encadrement des situations de conflits d'intérêts potentiels, voire avérés, que PERIAL AM pourrait rencontrer dans le cadre de ses activités

Contenu

I.	INTRODUCTION	1
II.	ORGANISATION.....	2
III.	PREVENTION.....	3

I. Introduction

Le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers oblige les prestataires de services d'investissements (PSI) dont les sociétés de gestion comme Perial Asset Management (ci-après « PERIAL AM ») à encadrer et formaliser les procédures de gestion des conflits d'intérêts.

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le principe qui doit guider le prestataire est la primauté des intérêts du client, devant les siens propres.

Conformément à la réglementation en vigueur, PERIAL AM s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables qui lui permettent de détecter les potentiels conflits d'intérêts, pouvant notamment impliquer PERIAL AM, ses collaborateurs, ses clients et associés des véhicules gérés (ci-après « Clients »), ainsi que les autres sociétés du Groupe PERIAL en relation avec les activités de PERIAL AM.

II. Organisation

Dans le but de respecter les intérêts de ses clients et de satisfaire ses obligations en termes de réglementation, PERIAL AM a identifié les situations de conflits d'intérêts qui pourraient potentiellement être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe PERIAL.

Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- Les conflits impliquant plusieurs clients, par exemple si la société de gestion, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un des deux en traitant ses intérêts de manière prioritaire;
- Ceux impliquant PERIAL AM et ses clients, par exemple si la société de gestion proposait un service ou un produit qui lui serait plus rémunérateur au détriment des intérêts du client;
- Ceux qui impliquent les collaborateurs de PERIAL AM, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte en prenant des intérêts personnels dans les actifs immobiliers gérés par PERIAL AM.

Lorsque PERIAL AM fait face à des conflits d'intérêts potentiels, la Société se base sur les principes suivants :

- La connaissance et l'anticipation des risques de conflits d'intérêts, illustrées par l'existence d'une cartographie des conflits d'intérêts et par le souci d'intégrer les contrôles en amont des processus de décision, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement, par exemple ;
- Une organisation hiérarchique veillant à la séparation des fonctions de gestion, de distribution, et de contrôle;
- La collégialité des décisions et des circuits d'engagements;
- La sensibilisation des équipes aux problématiques de conflits d'intérêts;
- La documentation juridique des opérations et des relations clients et fournisseurs.

Pour faire face à ces situations, PERIAL AM s'est assuré de :

- A. Identifier toute situation génératrice du conflit d'intérêts;
- B. Mettre en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts des clients.

A chaque source de conflit d'intérêts correspond un dispositif de prévention, ainsi que les procédures et les contrôles de 1er et de 2ème niveau mis en œuvre. La cartographie des conflits d'intérêts est réactualisée périodiquement, au moins annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de PERIAL AM.

III. Prévention

Les mesures et les contrôles adoptés par PERIAL AM en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une organisation respectant les principes de séparation des fonctions commerciales, de gestion, de support et de contrôle, ainsi que l'indépendance de cette dernière en termes hiérarchiques;
- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts, reprise dans le code interne de déontologie, le code de déontologie de l'ASPIM remis dans le dossier d'accueil de chaque collaborateur, le règlement intérieur et ses annexes déontologiques, comprenant les instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et gérer les conflits d'intérêts;
- Un mode de rémunération du gérant et des personnels identifiés (preneurs de risques, fonctions de contrôle et collaborateurs dont le niveau de rémunération est approchant de celui des preneurs de risques) permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client;
- Des procédures et des règles strictes pour encadrer le traitement des ordres de souscriptions/rachats dans le respect de la primauté de l'intérêt du client;
- Pas d'outil partagé entre les sociétés du groupe;
- Des procédures et des règles strictes dans la sélection de ses prestataires, comme dans le suivi et l'évaluation de la qualité des prestations fournies. Le choix des prestataires est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et se fonde notamment sur une analyse du rapport qualité/prix de la prestation;
- Une formation adaptée des collaborateurs concernés, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.
- Des comités internes qui intègrent pleinement les aspects déontologiques dans leurs décisions.
- Une politique de gestion des risques (comité, indicateurs, cartographie, suivi).

PERIAL AM informera ses clients au travers des supports d'information, dans le cas où les procédures mises en place ne permettraient pas de garantir avec une certitude suffisante que le risque de porter atteinte à ses intérêts sera évité. Dès lors que certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points A) ou B), PERIAL AM communique sur support durable aux clients, avant d'agir pour leur compte, les informations nécessaires, sur la nature et l'origine de ces conflits afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.